ANNEXE 1 : PV de synthèse

Arrêté du 18 octobre 2002 Du Président de Lorient Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

Table des matières

1	OBJET	TET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
2	BILAN	I DE L'ENQUÊTE	5
3 LA		HESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET Q ISSION D'ENQUETE	
3	3.1 Z	onage pluvial	8
	3.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial	8
	3.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux	8
	3.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	8
	3.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation	9
3	3.2 Z	onage d'assainissement des eaux usées	9
	3.2.1	Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées	9
	3.2.2 défect	Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des	branchements

1 OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Station balnéaire classée située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1er janvier 2018).

Lors de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, la révision du PLU a été actée pour prendre en compte les évolutions législatives, le contexte supra-communal avec l'approbation du SCoT, l'émergence de projets communaux. Le conseil municipal a arrêté le projet le 01 juin 2022.

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1er janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1er janvier 2018).

Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le du 27 avril 1987.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes <u>le 23 juillet 2022</u>, Lorient Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets le zonage des eaux pluviales et usées de la commune de Larmor-Plage et leur évaluation environnementale.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance <u>du 07 septembre 2022</u>, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Nicole QUEILLE
- M. Christian ROBERT,

<u>L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération</u>, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris <u>le 18 octobre 2022</u>.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage; 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret 56260
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@agglolorient.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre

La commission d'enquête <u>a tenu 9 séances de permanence</u>, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

Dates	Lieu	Matin	Après midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre		09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les dépositaires, et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et e-mails en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages et Révision PLU, l'enquête Zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage a donné lieu à 5 contributions écrites qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : Une contribution de M. Michel EUZENOT relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervaugam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.
- Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).



Ruisseau au lieu dit Petit Bouchon, à hauteur de la fontaine du même nom

R2 : Une contribution de l'association des riverains du projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1 de M. Gabriel LE SEIGLE, Conseiller municipal de Larmor-Plage

C1: La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quelisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2: Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78).. Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « La commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées par M. Michel EUZENOT (Petit Bouchon)

M2 : contribution de M.et Mme Bellon, 16 rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.



M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU) **de M. Michel EUZENOT**. Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervaugam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entrainent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides.

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, ce qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.







Jardin inondé, le 1er janvier

Un courriel est parvenu hors délais, la commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

3 SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête.

3.1 Zonage pluvial

3.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

M.EUZENOT fait état d'inondations et de <u>non-conformités</u> du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervaugam, ce qui appelle réponse.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

M. LE SEIGLE mentionne la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme.

M.et Mme Bellon portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, et signalent que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

3.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution de M. LE SEIGLE mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

- Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?
- A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?

3.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

- Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?
- Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP?

3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

3.2.1 Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution de M. LE SEIGLE sur la prolifération des algues vertes et celle de M.et Mme Bellon sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8, 6 % de apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasitaires d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasitaires (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

- En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?
- La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasitaires, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?

3.2.2 Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasitaires et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparait que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait lui état 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

- Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?
- Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?
- Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?
- Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE

Nicole QUEILLE

Christian ROBERT

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Arrêté du 18 octobre 2002 Du Président de Lorient Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

Table des matières

1	OBJET	ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
2	BILAN	DE L'ENQUÊTE	5
3 LA		ESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET C	-
	3.1 Zo	nage pluvial	8
	3.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial	8
	3.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux	8
	3.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	9
	3.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation	10
	3.2 Zo	onage d'assainissement des eaux usées	11
	3.2.1	Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées	11
	3.2.2 défecti	Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des	branchements

1 OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Station balnéaire classée située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1er janvier 2018).

Lors de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, la révision du PLU a été actée pour prendre en compte les évolutions législatives, le contexte supra-communal avec l'approbation du SCoT, l'émergence de projets communaux. Le conseil municipal a arrêté le projet le 01 juin 2022.

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1er janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1er janvier 2018).

Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le du 27 avril 1987.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes <u>le 23 juillet 2022</u>, Lorient Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets le zonage des eaux pluviales et usées de la commune de Larmor-Plage et leur évaluation environnementale.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance <u>du 07 septembre 2022</u>, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Nicole QUEILLE
- M. Christian ROBERT,

<u>L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération</u>, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris <u>le 18 octobre 2022</u>.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage; 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret 56260
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@agglolorient.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre

La commission d'enquête <u>a tenu 9 séances de permanence</u>, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

Dates	Lieu	Matin	Après midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre		09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les dépositaires, et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et e-mails en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages et Révision PLU, l'enquête Zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage a donné lieu à 5 contributions écrites qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : Une contribution de M. Michel EUZENOT relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervaugam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.
- Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).



Ruisseau au lieu dit Petit Bouchon, à hauteur de la fontaine du même nom

R2 : Une contribution de l'association des riverains du projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1 de M. Gabriel LE SEIGLE, Conseiller municipal de Larmor-Plage

C1: La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quelisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2: Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78).. Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « La commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées par M. Michel EUZENOT (Petit Bouchon)

M2 : contribution de M.et Mme Bellon, 16 rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.



M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU) **de M. Michel EUZENOT**. Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervaugam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entrainent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides.

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, ce qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.







Jardin inondé, le 1er janvier

Un courriel est parvenu hors délais, la commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

3 SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LEPUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête.

3.1 Zonage pluvial

3.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

M.EUZENOT fait état d'inondations et de <u>non-conformités</u> du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervaugam, ce qui appelle réponse.

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Le problème rencontré sur la propriété de M. Euzenot est en cours de traitement par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit notamment de remettre en état, voire d'augmenter le diamètre de la buse située dans le cours d'eau. En attendant M. Euzenot a fait creuser un fossé pour évacuer l'eau vers l'étang.

Si le problème persiste après ces travaux, Lorient Agglomération lancera une étude plus globale sur le secteur de Kervogam pour améliorer la gestion des eaux pluviales comme cela a déjà été fait dans un autre secteur de la commune.

Enfin, il existe un projet de renaturation du ruisseau de Quélissoy, de sa source à la mer, dont l'objet est de supprimer les busages et de recréer les zones humides qui participent à la gestion des eaux pluviales. Le petit étang de Quélissoy n'a pas non plus un fonctionnement optimal et devrait être revu lors des travaux de renaturation.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Le Schéma directeur qui doit être approuvé au printemps 2023 devrait apporter des éléments intéressants sur la qualité des milieux récepteurs et les travaux à envisager pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, il n'a pas été démontré à ce jour que les eaux littorales de la commune de Larmor Plage sont polluées par les eaux pluviales. Les analyses réalisées sur les plages montrent une qualité bonne à excellente des eaux littorales. La commune confirme également que ce sont les déjections canines qui peuvent actuellement être mises en cause dans les pollutions ponctuelles.

Des efforts restent cependant à faire, la gestion à la parcelle et la création d'ouvrages de régulation imposées à la fois par le schéma directeur et le zonage devraient améliorer la situation par rapport au rejet actuel qui se fait le plus souvent sans rétention. La règlementation n'impose pas pour le moment le traitement des eaux pluviales.

L'état initial pourra être complété lorsque tous les éléments seront en possession de Lorient Agglomération au moment de la restitution du schéma directeur prévue au printemps prochain.

3.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

M. LE SEIGLE mentionne la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme.

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Ce constat est partagé et existe depuis de nombreuses années. Un travail important est réalisé sur le bassin versant du Ter (CTMA) pour réduire voire supprimer ces algues vertes dont on reconnait depuis longtemps l'origine liée aux apports de nitrates de l'activité agricole. L'assainissement n'est pas mis en cause dans la prolifération de ces algues.

M.et Mme Bellon portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, et signalent que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies.

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Le secteur des Roseaux doit être investigué prochainement dans le cadre d'un diagnostic du réseau des eaux usées. Nous prévoyons dès cet hiver des investigations nocturnes, des tests à la fumée, des contrôles de branchements et des inspections caméra du réseau. Le prestataire de service chargé de l'exploitation de l'assainissement sur la commune a réparé semaine 4 une casse sur le réseau qui pourrait expliquer les débordements constatés par M. et Mme Bellon.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Pour l'instant, nous ne disposons toujours que des résultats d'analyses sur les paramètres physico-chimiques en période de temps sec. Des prélèvements des rejets par temps de pluie sont en cours de réalisation par le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ces données seront disponibles sous quelques semaines.

3.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution de M. LE SEIGLE mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u> : Le territoire ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques d'inondation ou de submersion approuvé par l'Etat.

Le risque de submersion a cependant été pris en compte dans le zonage et fait l'objet d'une planche graphique propre (règlement graphique complémentaire « Zones de submersion marine ») présentant les trois aléas sur toute la commune, ainsi que d'une annexe au règlement écrit (guide d'application de la circulaire Xynthia). Les zones de développement urbain ne sont pas concernées par l'aléa submersion. Source page 18, point 2.5.4 du rapport de présentation du PLU de Larmor Plage

Cependant, bien que non approuvé, le zonage des eaux pluviales prend en compte cet aléa pour toutes les zones définies par la DDTM et prévoit des prescriptions plus contraignantes dans ces zones pour les futurs projets (prescription trentennale au lieu de décennale). Si une parcelle est située en partie seulement dans une zone inondable (même réduite), c'est la règle la plus stricte qui s'applique, c'est-

à-dire la période de retour de 30 ans.

• A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Il n'y a pas aujourd'hui de PPRL approuvé par le Préfet sur la commune de Larmor-Plage. Les études ne sont pas lancées côté services de l'Etat bien qu'une carte ait été établie. Lorient Agglomération n'a pas la compétence pour faire avancer ce dossier.

3.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

 Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Le PLU prévoit des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols notamment en imposant l'utilisation de matériaux drainants pour les aires de stationnement. De plus, un coefficient de pleine terre est imposé pour les zones U et AU.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales impose une gestion à la parcelle limitant les ruissellements sur l'espace public. Le raccordement au réseau public restera une exception et devra se faire avec un débit régulé. Les projets doivent favoriser les revêtements poreux. Plus la parcelle sera imperméabilisée, plus le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être important, ce qui peut devenir contraignant et coûteux pour les porteurs de projet et par conséquent les encourager à la sobriété.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être par ailleurs privilégiées pour l'ensemble des projets (maison individuelle, parking, OAP, etc...).

Pour les maisons individuelles, tout projet entrainant une imperméabilisation supérieure à 30 m² nécessitera la mise en place d'un rejet par infiltration sur la parcelle et pour les démolitions/reconstructions, la gestion des eaux pluviales doit être repensée entièrement. Cette règle permet d'améliorer des situations anciennes où la gestion des eaux pluviales n'était pas prise en compte.

 Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Oui, les règles du zonage des eaux pluviales vont permettre de préserver la qualité des milieux aquatiques et de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval, tout projet devra garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont par ordre de priorité:

- 1. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
- 2. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les

eaux pluviales des réseaux,

3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

Pour la densification spontanée des règles de gestion ont été instituées, là où il n'y en avait pas. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle principale et centrale, le raccordement au réseau public ou par ruissellement devant rester l'exception.

3.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

3.2.1 Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution de M. LE SEIGLE sur la prolifération des algues vertes et celle de M.et Mme Bellon sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8, 6 % de apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasitaires d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasitaires (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

• En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Un plan d'actions est prévu sur le système d'assainissement de Larmor avec des travaux sur les réseaux et les postes de refoulement (PR):

	-
2023	Rue du Petit Phare, rue de Toulhars, rue des fontaines et de la source (travaux en
	septembre)
2023	Réhabilitation PR Toulhars (sept), Quélisoy (étude à faire pour travaux 2024)
2023-2024	Secteur KERHOAS KERGOULDEC; abandon du collecteur gravitaire amont Kerhoas; suppression d'un tronçon de réseaux fortement contributeur en matière d'eaux parasites)
2024	Réhabilitation PR des Roseaux
2023-2024	Différents tronçons de réseaux ciblés avec des déversement PR des Algues proche
	Port-Maria, PR Roseaux.
	Réhabilitation de réseaux proximité rue de Kerhoas

Avec une action phare, la réhabilitation du PR CENTRAL et la création d'une bâche tampon de 150 m3 permettant d'éviter les passages au trop plein. Les travaux débuteront en septembre 2023.

Outre ces travaux nécessaires pour améliorer les réseaux, il est également prévu de réaliser des

investigations complètes de certains secteurs (PR Reims et Roseaux notamment) avec des investigations nocturnes, tests à fumée, contrôles de branchements et inspections caméras. Les contrôles des mauvais branchements sont également une cible privilégiée ainsi que la mise en demeure pour les remises aux normes qui jusqu'à présent n'étaient pas suffisamment suivi d'effet.

Pour information en 2022 nous avons fait 21 relances par courriers pour des mises en conformité. Au 31 décembre, 12 habitations avaient été mises en conformité et 2 attendaient la contre visite.

 La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasitaires, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Il est convenu que malgré de nombreux travaux réalisés sur les réseaux, il est impossible d'obtenir une étanchéité parfaite à moins de renouveler l'intégralité des réseaux, ce qui n'est économiquement pas possible.

L'objectif de 30% est courant dans les Schémas directeurs. Ce chiffre est issu de l'expérience dans le domaine du cabinet Artélia qui a rédigé le document et qui s'appuie sur la capacité financière de l'EPCI avec un objectif atteignable. Cela permettra de supprimer 390 m³/j en provenance de Larmor-Plage et 938 m³/j sur Lorient.

Il est nécessaire de travailler sur ces deux communes pour améliorer le fonctionnement de la station car la commune de Larmor Plage ne représente que 14,7 % de la charge hydraulique apportée à la STEP de Kerolay par temps pluvieux et en période de nappe haute dont 13,94 % pour le PR CENTRAL. Les travaux de réhabilitation du PR CENTRAL vont permettre d'améliorer le fonctionnement de la station.

Un gros travail de réhabilitation sur les réseaux de Lorient et Larmor Plage est donc nécessaire. Ces communes font partie de nos priorités actuellement.

3.2.2 Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasitaires et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparait que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait lui état 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Entre 2014 et 2021, le nombre total de contrôles de branchements est de 1385, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) qui reste notre indicateur le plus fiable et suivi chaque année.

• Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?

Réponse de Lorient Agglomération : A l'heure actuelle, il est difficile de donner un chiffre prévisionnel précis sur le nombre de contrôles de branchements existants qui vont être réalisés.

Des tests à la fumée sont ciblés sur les bassins versants les plus contributeurs en eaux parasites. Le rapport d'analyse des tests à la fumée nous permettra de lancer ensuite les contrôles sur les anomalies constatées.

Les secteurs ciblés sont définis au regard des données d'autosurveillance du réseau. En cas de passage La commission d'enquête : Jean-Luc ESCANDE - Nicole QUEILLE - Christian ROBERT n°E22000110/35

au trop plein sur un poste ou de constat d'apport très important par temps de pluie, Lorient Agglomération engage des investigations ciblées sur le BV concerné.

A ce jour sont ciblés les BV du PR des Roseaux et PR Reims, du PR Toulhars et du PR de Kerhoas.

 Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?

<u>Réponse de Lorient Agglomération</u>: Le SAGE ne donne pas d'objectifs chiffrés. Depuis environ 2 ans, Lorient Agglomération a mis en place une procédure pour mieux suivre les mises aux normes et faire des relances éventuellement pour les propriétés mal raccordées.

Les courriers de relance qui donnent un délai de 1 mois, précisent les différentes amendes et pénalités possibles contre l'usager qui ne souhaiterait pas mettre aux normes son installation ou entraverait le contrôle. En général, ce courrier est efficace, puisque sur les 21 non conformités constatées, 13 sont ou sont en passe d'être régularisées.

Les autres concernent 2 maisons démolies, un changement de propriétaire, un destinataire inconnu, et 4 propriétaires n'ayant pas réagis pour le moment.

• Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?

Réponse de Lorient Agglomération: En vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre les attributions lui permettant de réglementer cette activité (organisation, règlement de service...).

Le maire conserve son pouvoir de police général, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT). Dans le cas d'un transfert d'une partie du pouvoir de police, le maire intervient toujours en matière d'assainissement pour assurer la salubrité publique (constat de pollution puis procédure de mise en demeure de faire des travaux).

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat de contrôle est adressée à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police spéciale d'assainissement en vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT et le cas échéant à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police administrative générale et judiciaire en application des articles L2212-1 et suivants du CGCT.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, l'EPCI fait appel au maire. Nous n'avons pas encore eu de cas où l'intervention du maire a été nécessaire. Les relances actuelles accompagnées d'un courrier du Préfet et surtout de la possibilité pour la collectivité de faire appliquer des pénalités montrent une certaine efficacité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 13 janvier 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE

Nicole QUEILLE Christian ROBERT

ANNEXE 3: Publications légales

Vie des sociétés

SARL PHP

ociété à responsabilité limitée Au capital de 12 000 euros le social : zone ortisansie du Listy 56190 AMBON RCS 503 356 909

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

ille-di. si sége de la líquidation est fixé à oixesse suivante: La Pette Bocheterio, 1970 Lsuzani, adresse à lasquelle toute orraspondance devra être enroyée, et, tas et documents retailis à la liquida-no devront être notifies. Le liquida-de de la companya de la liquida-de de la companya de la liquida-tion sera effectué au greffe du tri-naul de commence de Varinere de la Varinera.

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Avis administratifs

LE PRÉFET

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

mande de declaration d'interêt general au projet de rétablissement de la conti-nuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly, présentée par la commune de La Gacilly, présentée par la commune de La Gacilly, présentée de de la Gacilly, présentée de de la Gacilly cedex, sera ouverte en mains de La Gacilly pen-dant 17 jours consécutifs, du mercredi au présentée de la Gacilly pen-dant 17 jours consécutifs, du mercredi présentée de la calification de de la calification de la calification de de de la calification de de la calification de de de la calification de de la calification de de la calification de de de la calification de

des servinorishen gouvir)
précision ou information compu-précision ou information compu-res sur le projet pourra être deman-urée de M. Gisenal I Hout mairle rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4. La Gacilly, rue de l'Hôtel-de 2 0 4 La Gacilly 02 99 08 10 18, courriel :

di 16 novembre 2022 de 9 h 00

edi 2 décembre 2022 de 14 h 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

dre du contrat territorial Voet Mile Aquatiques (CTMA) sera overée en m ries de Saint-Avé (siège de l'enquêt Thèx-Royalo et Ploeren pendant 18 ios consécutifs, du mercredi 26 octob 2022 à 9 h 00 au samedi 12 novemb 2022 à 9 h 00 au samedi 12 novemb 2022 à 12 h 00.

izz à 12 h 00.

s communes concernées par le projet in les suivantes : tradon, Plosren, Plougoomelen, Ples-jor, Saint-Avé, Vannes, Meucon, Loc-setas, Surzur, Theick-Royalo, La-Trinté-truir, Leuzach, Berrio, Trettléan, Inisia et Saint-Volti.

Germad et Saint-Nolff.
Ce projet présenté par goife du Morbihan
Vannes Agglomération, parc d'innovation
Brétsgne Sud II. 30, rue Affred Kastler, CS 70206, 56006 Vannes cedex, porte sur le dossier de déclaration et la As-

quêtrice. Elle se tiendra à la disposition des per-sonnes intéressées pour recueiller leurs observations crailes au écrîtes au cours des permanences suivantes en maines

Gaulie) le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, - Ploeren (1, place de la Mairie) le ven-dredi 4 novembre 2022 de 14 h 30 à

ENQUÊTE PUBLIQUE

ne enquête publique relative au projet te travaux d'antentien et de restauration es cours d'ess du Loch et du Sal describe cadre du contrat Territorial Volet Mi-surs Aqualiques (CTMA) sera cuverte en misries de Grand-Champ issige de l'en-misre de Grand-Champ issige de l'en-uète), de Looquestas et de Sainte-Anne-Locqueltas ef de Sainte-Anne-ndant 17 jours consécutifs, du octobre 2022 à 9 h 00 au jeudi pre 2022 à 17 h 00.

golfe du Morbinan Vannes aggioméra-tion, 30, rue Alfred Kastler, CS 70206, 56006 Vannes cedex, tél. 02 97 68 14 24.

quétrice. Ele se tiendra à la disposition des per-sonnes intéressées pour recueillir laurs observations cralés ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies

d-Champ (place de la Mairie) le 25 octobre 2022 de 9 h 00 à -Locquettas (12, place de la Mairie) le sa-medi 5 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

Anne-d'Auray (10, place Nicola-di 10 novembre 2022 de 14 h 00

te établis sur feuillets non mobi-s et paraphés par la commissaire ce en mairise de Grand-Champ, ueltas et de Sainte-Anne-d'Auray dresser par correspondance à la saire enquêtrice en maise de Champ, place de la Mairie, rand-Champ, adresse message

ctma-loch-et-saléi-enquetepublique.net pendant foute la durée de l'enquête ou directement sur le registre dématérialisé via le lien sulvant : http://ctma-lech-et-sal.enquetepubli-cue net

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

quêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- lundi 14 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 mainte de Prizio.

- samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à

- fund 14 hovembre zozz de 9 h 00 à 12 h 00 mairie de Priziac, - samedi 26 rovembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 mairie de Priziac, - vendredi 9 décembre 2022 de 14 h 00 à

-vendred 9 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 mairs de Prizias,
-vendred 16 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 mairs de Prizias,
-vendred 16 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 mairs de Prizias.
Durant ces permanences, le commissaire enquilleur acresses et prendra comassance de leurs décembres ou defines ou décines décembres de la commissaire de leurs des la commissaire en de l'acceptance de leurs de l'acceptance del l'acceptance de l'acceptance de l'accep

ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Christian Bonnet) le ven-ire 2022 de 13 h 30 à



PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU



N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

it arrêté vaudra décision au titre de la claration relevant de l'article L.214-3 du de de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

mune de LARMOR-Pu Projets de zonages des eaux usées

des eaux usées et des eaux pluviales résident de Lorient Agglomé crit par arrêté l'enquête put aux projets de zonages d' ent des eaux usées et des es de la commune de La

res : undi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 -13 h 30 à 17 h 00, (ia mairie est fer les samèdis, les dimanches et joun

frais, obtenir communication det ers d'enquête auprès de Lorient Ag-pration, Direction Eau et Assainisse CS 20001, 58314 Lorient cedex signements au 02 90 74 75 24). Vereisse (Fonnation publicus provi

ventuelles par correspon ée à M. le Président de la

à 17 h 00, - jeudi 1er décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, - vendredi 9 décembre 2022 de 14 h 00 à

mardi 20 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00, edi 30 décembre 2022 de 9 h 00 à

mardi 3 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

de Lorient Aggloministrion www.lorient-agglo.b.th penclant un an. Les penclant un an. Les dese pourroit ein dotenir communicat de les controls de la communicat de les controls de la controls de la control de la controls de la communication de la communication de la controls de la co

Autres légales

SARL Amoud de RENEVILLE et Laurent GUILLOU

Notaires associés 61, rue Nationale, BP 155 56304 PONTIVY

TESTAMENT OLOGRAPHE TEST AMENT OLOGRAPHE
ivant testament olographe en date du
anvier 2013, M. Joseph Pennec, ne
300 Portity, le 14 octobre 1924, devursat à Calé Charles Fagot, 55000 Poiy, décède à Noyal-Pontry (56) le
août 2022, a institute un legislative.
L'estament a fail Tobjet d'un dépôt aux
de procés-verbal d'objet d'un dépôt aux
des l'estament rait l'objet d'un dépôt aux
des l'estament par le
déscription de Lestament racy par Me
déscription de lestament not
de de acressées au
internation de l'estament
pré du lestament ont dés acressées au
internation le
les de colors 2022,
uns le mois suivant cette réception. Topo
sition à l'exercice par le légalatire de

ANNULE ET REMPLACE

LA PUBLICATION DU 12 OCTOBRE 2022 neant en date du 3 octobre 2022, neant l'arrêté d'un plan de cession e cadre d'une procédure de liqui-judiciaire à l'égard de : EARL du

Grand Chemin.
Adrossis: Limeard, 58800 Taupont.
Forme: EARL.
Nº de RCS de Vannes: 482 257 607.
Activité: production laitiére.
Commissaire à resécution du plan: Selas
Cléoval, Me Virgirie Soelles, mandataire.
Quicilaire, 14, boulevand de la Piak, immeuble: a Artémis », CS 22173.
\$5000 Vannes cedex. 56005 Varines cedex. Nº RG 20/00026 - Nº Portalis DB21W-

conforme Le 24 octobre 2022 Le Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL COMMERCE DE SAINT-NAZA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Intitle.
Advense du siège scolai : 18 f., ne AndréChérier, 4400 Bant-Mazine.
Jugement du tribunal de commerce de Siant-Nazare en date du 12 octobre 2022 a promoche à l'ignolation judiciaire scola promoche à l'ignolation i proficiaire scola promoche à l'ignolation proficiaire scola prima Scotlen, 14, boulevant de la Paix, CS 22173, 56000 Vannes codex, rom du juge-commissaire M. Jacques Lamathre met fin à la mission de l'admissibilità cont Bonnesse.

Greffe du tribunal de comme de Soint-Nazaire REDRESSEMENT JUDICAIRE

date du 5 octobre zuzz. in 884 814 185, de pestion : 2021800324

Le Greffier.

SARL - Arnaud de RENEVILLE et Laurent GUILLOU -

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date d 23 avril 2018, M. Herménéglide Cadoue Ian, né 56480 Silfiac, le 5 juin 1933, de meurant à 10, place Morvan, 58630 Lar

itaire. int a fait l'objet d'un dépôt : procés-verbal d'ouverture is du procés-verbal d'ouverture et escription de testament reçu par maud de Renevilla, 61, rue Natio-56300 Pontivy, le 26 septembre, dont la copie authentique accom-

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE date du 5 octobre 2022. ran : 493 597 553. de gestion : 2016800947. sison social / dénomination : Solumat i Pays d'Auray. rmé juridique : société par actions sim-

errite junclique: societie par actions similared du siège social: 4, rue Marieries, du siège social: 4, rue Marieries, 4130 Vartou.

It 1800 Vartou.

It 18

Le Greffier.

AUTANT DE PLATEFORMES OUE D'ACHETEURS !!



1 SEUL SITE **POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES**

Décisions du tribunal de commerce de Vannes

RL DESIGN RAPHAEL DESTAINVILLE

Pose et la fabrication de menuiserie, peinture de Gonzillor, revelhement de sois et muns, activité de plaquiste 3, Boorine 66220 CADEN FOS Vannes 841 722 291 pigement du 19 octobre 2022, le tri-trat de commercio de Vannes a contra procédure de liquidation judiciarie na gard de la SARIL Design Raphate procédure de la guidation judiciarie na gard de la SARIL Design Raphate procédure de la guidation pudiciarie na gard de la SARIL Design Raphate procédure de la guidation pudiciarie na gard de la SARIL Design Raphate procédure de la guidation pudiciarie na gard de la SARIL Design Raphate procédure de la guidation pudiciarie procédure de la guidation pudici S6140 BG/HZ.
RCS Viannes 415 373 174
Par jugernent du 19 octobre 2022, le tri-bunal de commerce de Viannes a pro-nonce la liquidation judiciarie de la SARI. Constructions. Gauthrer et a designe en qualité de liguisatienr : Solas Cilevas, prise en la personne de Me Scelles 14, boulevand de la Paix, CS 22173, 56005 Vannes oedex. taimille et a fise au 31 mars occe de clessation de ses painnems. Lejudateur : Selas Bodelet - Long price en la personne de Me Bodelet, pare d'obtete de l'Entomin, 50:300 Le Sourn. Les déclarations des créances sont à di-poere au mandatire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles LB14-2 et LB14-13 du Code de com-merce dans les deux mois à compter de l'autre d'autre d'autre d'autre de la compter de l'autre d'autre d'autre de l'autre de la compter de l'autre d'autre d'autre d'autre de la compter de l'autre d'autre d'autre d'autre de la compter de l'autre d'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre de l'autre de l'autre de l'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre d'autre d'autre de l'autre de la compte de l'autre d'autre de l'autre d'autre de l'autre de l'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre de l'autre d'autre d'autre d'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre de la compte de la compte de l'autre de la compte de la compte de l'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de l'autre de la compte de l'autre de la compte de la compte de la compte de l'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre de la compte de la compte de l'autre d'autre d'autre d'autre de la compte de l'autre d'autre d'autre d'autre d'autre d'autre d'autre d'autr

SCP PINSON MALAU Greffiers associés.

Conception et vente de pressations informatiques et internet 20, rue de Vamnes 5630 SAINT/GEANLA-POTERIE RCS-Vamnes 814 199 907 r. jugement du 19 octobre 2022, le tri-nal de commence de Vannes a ouvert e procédure de redressement judit à l'aligne de la SARL Capordi et a 6 au 19 suris 2021 la date de cessation exalements.

des paiements.

Mandataire judioine : Selas Bodelet.
Lorg prise en la personne de Me Bod
Lorg prise en la personne de Me Trébonii
S6300 Le Sourn.
Les déclarations des créances sont à opper en un mandataire judiciaire ou sur
poper au mandataire judiciaire ou sur
poper au mandataire judiciaire ou sur
poper de la Code de cor
marce danne les deux mois à compter e
la publication au Bodecc.

SCP PINSON MALAU Greffiers associés.

ALLO TAXI GOURSES (SAS) Messagerie, courses rapides, transport express de colis

Par jugement du 19 octobre 2022, le tri-bunal de commorce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Allo Taxi Courses, a constant la résolution du Plan de redres-

mont, arresolution du Plan de retre ment, arrète par jugement du 22 julis 20 et a fixé la date de cessation de iements au 31 julist 2022, juidateur : Selas Cléoval prise en la ce nne de Ma Seulis

dateur: Sefas Cléoval prise en la g le de Me Scelles, 14, boulevard de CS 22173, 56005 Vannes cedex, de criances sont à le au liquidateur judiciaire ou sur util électronique prévu ne les criances

SCP PINSON MALAU Greffiers Associés.

SARL LES TRAITEURS DU CHÂTEAU

7, rue Beaumanoir 56 120 JOSSELIN ion d'un fonds de b ete, traiteur, plats à

dene, trateur, pure de picerie y compris vente de boissons alcodésées PCS Vannes 879 610 301 gement du 19 octobre 2022, commerce de Vannes a commerce de Van

pugetters con 19 octobre 2022, le this aid de commerce de l'armes a overet procédure de fleudation judiciare à aur de la SAPA. Les Tritlatons du Charle de l'armes de

SCP PINSON MALAU Greffiers associés.

SARL PISCINE CONSTRUCTION SERVICE BRETAGNE (PCSB)

Verte, construction, rénovatic éparnage et entretien de pies ainsi, que leura aborda, veré netallation, déparnage de sau pas, matériel de forme et bien Rue Deriss-Papin 56600 PL-DERMEL RCS Vannes 439 560 269

HCS vlames 439 box 299 jugement du 19 actobre 2022, le trial de commence de Varines a cuiver procédure de la GARL Piscine Construction ice Bretagne (PCSB) et a finite au col 2022 la dade de cessation de ses ments. Liquidatour : Selas Bodelet, grisse en la presonne de Me Long, crit activités de Trebonin, 56300 Le m.

oser au mandataire judiciaire ou s ortail électronique prévu par les es L.8142 et L.814-13 du Code de erce dans les reur

SCP PINSON MALAU

SAS L'AMARIE

La restauration de ly par larditionnel
in propriet de la restauration de ly participation
in nue Pasteur - 55000 VANNES
in COS Varreres 383 966 352

Par jugement du 19 octobre 2022, la vibunal de commerce de Vannes a ouvert
une procédure de l'iguidation judiciarie a l'igual de la Carle de l'iguidation judiciarie a l'igual de la SAS L'Amarere et la ficé au 19 and 1201, lu date de consistent de les estaurations de l'iguidation proficer en la presonne de Me Societte.

The profit de la Paix CS 22173, 56005
Vannes cedex.

SCP PINSON MALAU

SAS DENOUAL CRÉDIT

de blens, lard)
46, avenual Victor-Hugo
5000 VANNES
RCS Vannes 815 033 162. Par jugensent du 19 octobre 2022, let in
bunal de commerce de Vanness a ouverent
sure procédure de liquidation judiciaire va
fegand de la SAS Denoual Codel et a fix
as 5 août 2022 la date de cessation de
ses, paiements.

SASIOLE SOLUTIONS
Achirities de conception, d'édition
de logiciles fréematiques
12, en le Herné Bécquiere
5000 VANIES
FIRO SINGER SE L'AUTION DE L'AUT

rtail électronique prévu par les art es L814-2 et L814-13 du Code de con

SCP PINSON MALAU Greffiers associés

Le commissairepriseur

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller fors de parfage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.



SCP PINSON MALAU Greffiers associés.

uleured de la Prate, voc.
mes cedes.
s déclarations des créances sont à dé-laser au manditatire judiciaire ou sur intial électronique prévu par les arti-ratial électronique prévu par les arti-ses L814-2 et L814-13 du Code de com-erce dans les deux mois à compter de publication au Bodace.

s paiements, quidateur : Selas Créoval prise en la per-nne de Me Scelles, 14, boulevard de la ix, CS 22173, 56065 Vannes cedex, les déclarations des crèances sont à dé-ser au mandataire judiciaire ou sur le Paix, so-Les déclarations des poser au mandataire judiciaire un poser au mandataire judiciaire un portail électronique prévu par les à L814-2 at L814-13 du Code de merce dans les deux mois à comp le cublication su Bodacc.

SCP PINSON MALAU Greffiers associés.

spécialiste-conseil à votre service

commissare-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les



Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

AVIS

Une enquête publique relative au projet de restauration des bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis, dans le cadre du Contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA), sera ouverte en mairies de Saint-Avé (siège de l'enquête), Theix-Noyalo et Ploeren, pendant 18 jours consécutifs, du mercredi 26/10/2022, à 91, au Samedi 12/11/2022, à 12 h.

9 h, au samedi 12/17/2024, a 12 h. Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Plescop, Saint-Avé, Vannes, Meucon, Locqueltas, Surzur, Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur, Lauzad, Berric, Trefffélas, Sulniac et Saint-Nolff. Ce projet, présenté par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Parc d'innovation Bretagne Sud II, 30, rue Alfred-Kastler, CS 70206, 56006 Vannes cedex, porte sur le dossier de déclaration et la demande de déclaration d'intérêt général des mérations précifes.

opérations précitées. Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants : -L'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrette d'ouverture d'enquête.

I dossier produit par le bureau d'études ICEMA.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Saint-Avé (siège de l'enquête) et en mairies de Theix-Noyalo et de Ploeren, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

poura en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouver-ture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat du Morbinan (www.morbinan.gouv.rd).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être deman-dée auprès de M. Benjamin Bournigal, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomèra-tion, 30. rue Alfred-Kastler, C5 70206, 56006 Vannes cedex, tél. 02 97 68 14 24; mes-sagerie: b. bournigal ®gmenyaglo .bzh.

Mine Josiane Guillaume est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquetrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs ob-servations orales ou écrites, au cours des permanences suivantes, en mairies de : - Theix-Noyalo (place Général-de-Gaulle) le mercredi 26/10/2022, de 9 h à 12 h. - Ploeren (1, place de la Mairie) le vendredi 04/11/2022, de 14 h 30 à 17 h 30. - Saint-Avé (place de l'Hôtel-de-Ville) le samedi 12/11/2022, de 9 h à 12 h. - public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'en-quêtrice, en mairies de Saint-Avé, Theix-Noyalo et Ploeren, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Avé, hejace de l'Hô-tel-de-Ville, 55891 Saint-Avé, Heix-Noyalo et Ploeren, ou les adresser par ctma-cotiers®enquetepublique.net ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : http://ctma-cotiers.enquetepublique.net, pendant toute la durée de l'enquête.

le lien sulvant. Interneunal conersienque republique and, periodic conersien de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reques par la commissaire enquétrice lors des permanences mentionnées ci-dessus seront consultables en mairie de Saint-Avé. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : http://ttma-crotiers enqueterpublique.net les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbinan (Direction départementale des territoriers et de la mer du Morbinan, service eau biodiversité risques) et en mairies de Saint-Avé, de Theix-Noyalo et de Ploeren, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbinan (www.morbinan,goux.fr).

A l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2022, une enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée au titre de l'article L1811-12° du Code de l'environnement par l'EARL Cosperec, dont le siège social est situé au lieu dit La Roche-Piriou, 56320 Priziac, en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin exploité à cette même adresse, et d'autre part, sur le permis de construire en vue de créer de nouveaux bâtiments d'exploitation à proximité des bâtiments existants, est prescrite du lundi 14/11/2022 à 9 h au vendredu 16/12/2022, à 17 h, soit pendant une durée de 33 jours, en mairie de Priziac.

ziac. Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants : - l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ; - 1 dossier produit par AquaSol dont une étude d'impact et son résumé non tech-

- i dossier produit par AquaSol dont une étude d'impact et son resume non teurique;
- l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 25/08/2022;
- la demande de permis de construire;
- le récépissé de dépôt de la demande;
- l'avis du maire de Priziac.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Priziac, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.
Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).
Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de l'EARL Cospere, La Roche-Prirou, 56320 Priziac, tél. 02 97 01 20 80; contact@evelup.fr

dée auprès de l'EARL Cosperec, La Roche-Piriou, 56320 Priziac, tél. 02 97 01 20 80; contact@evellun.fr

M. Stephane Simon, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, est désigné par le président du tribunal administrait de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes : lundi 14/11/2022, de 9 h à 12 h, mairie de Priziac; samedi 26/11/2022, de 9 h à 12 h, mairie de Priziac; camedi 26/11/2022, de 14 h à 17 h, mairie de Priziac; burdredi 16/12/2022, de 14 h à 17 h, mairie de Priziac. Durant ces permanences, le commissaire enquêteur receva les personnes intéres-sées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Priziac ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Priziac, q. l place de l'Église, 65220 Priziac, ou par courriel à l'adresse suivante : earl-cosperec-priziac@enquetepublique.net ou directement sur le registre d'ematérialisé via le lien suivant :

ntgp/rear-rosparec-prizaceenquerepublique.net, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du publictransmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : http://earl-cosperec-prizacemquetepublique.net
À la fin de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de Priziac du rapport et des conclusions mottivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra déliver une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du Code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus. En ce qui concerne la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire de Priziac au nom de l'État. En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État charpé de l'instruction de la demande de permis de construire, la décision sera prise par le préfet du Morbihan.

Vous devez publier une annonce légale?

Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com LORIENT AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Proiets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales Commune de Larmor-Plage

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage. Cette enquête publique se déroulera du mardi 15/11/2022, à 9 h, au mardi 30/10/2023, à 17 h, pour une durée de 50 jours consécutifs, à la mairie de Larmor-Plage, 4, avenue des Quatre-Frères-Le Roy-Quéret (56260), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués c-la-prés : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (la mairie est fermée les samedis, les dimanches et jours féries). Les pièces des dossiers ains que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

sters et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 0.2 90 74 75 24). Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse www.lorient-agglo.bzh, dans la rubrique "En actions" puis "Enquêtes publiques".

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à M. le Président de la commission d'enquête - enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales -mairie, 4, avenue des Quarte-Frères-Le Roy-Quêret, 56506 Larmor-Plage, Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse zonagelarmorplage@agglo-lorient.fr

M. Jean-Luc Escande est désigné en qualité de président, Mme Nicole Queillé, M. Christian Robert, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif.

dent du tribunal administratif.

La commission d'enquête assurera des permanences à la mairie de Larmor-Plage, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal : mardi 15/11/2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 23/11/2022, de 14 h à 17 h ; jeudi 01/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 14 h à 17 h ; vendredi 30/12/2022, de 9 h à 12 h ; mardi 03/01/2023, de 14 h à 17 h .

de 14 h a 1 / h. La commission d'enquête assurera une permanence à la salle municipale du Colibri, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal : di-manche 18/12/2022, de 10 h à 13 h. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la dispo-

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage, aux jour se theures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.zb/) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978. A l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

LE PRÉFET

AVIS

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au projet de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de la Gacilly, présentée par la commune de La Gacilly, ue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 55204 La Gacilly cedes, ser ao uverte en mairie de La Gacilly perdeux 17 jours consécutifs, du mercredi 16/11/2022, à 9 h, au vendredi 02/12/2022, à 17 h. Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.
- I dossier produit par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de La Gacilly, toute personappour en production de comment sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture un profe de celle en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de La Gacilly, toute personappent publique sur le site Internet des services de l'Esta d'ul Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision osc information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de M. Gwenaelle Houti, mairie de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, Mme La d'allo de Coussemacq est désignée pale per sident du tribunal administratif de Reines en qualité de commissaire enquêtrice.

17 habitus d'allo de la disposition des peronnes des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gacilly au cours des permanences suiventions orales ou écritée en mairie de La Gac

vantes: le mercredi 16/11/2022, de 9 h à 12 h; le vendredi 02/12/2022, de 14 h à 7 h.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie de La Gacilly ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de La Gacilly, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 4, 55204 La Gacilly cedex. Adresse de messagerie : dgs@lagacilly.fr pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées c'dessus, seront consultables en mairie de La Gacilly, Les observations et propositions du public transmises par voie edietronique seront consultables sur le sité des services de l'État via le lien suivant : www.morbihan.gouv.fr
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie de La Gacilly tud rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral.

LE PRÉFET

AVIS

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du Code de l'environnement et de Demande de déclaration d'intérêt quénéral (DIc) présenté par le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Porte Océane, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, le 1807/2022, en vue de réaliser des travaux d'entretien et de restauration du bassin versant du Gouyanzeur et des ruisseaux côtiers dans le cadre du CTMA sera soumis à enquête publique du 16/11/2022, à 8 h 30, au 02/12/2022 à 17 h, pour une durée de 17 jours en mairie de Carnac (siège de l'enquéte) et en mairies de Ploemel et Crach. Les communes concernées par le projet sont les suivantes: Ploemel, Erdeven, Plouharnel, Carnac, Crach et Auray.
Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants:

- 1 dossier produit par le bureau d'étude Artelia.
Pendant tout la durée de l'enquête; le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Carnac (sège de l'enquête), de Ploemel et de Carch, où toute personne pourre en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du Code de l'environnement

celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquete puolique sur les site internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr.). Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être deman-dée auprès de Mme Noémie Struillou, Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Porte Océane, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, tél. 02 97 29 18 69; courriel : noemie.struillou@auray-quiberon.fr Mme Joanna Leclercq est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :
- Carnac (place Christian-Bonnet) le mercredi 16/11/2022, de 8 h 30 à 12 h;
- Ploemel (1, aliée Abbé-Martin Kercret) le samedi 19/11/2022, de 13 h 30 à 12 h;
- Crach (place René-Le Mené) le samedi 19/11/2022, de 13 h 30 à 17 h.
- Carnac (place Christian-Bonnet) le vendredi 02/11/2022, de 13 h 30 à 17 h.
- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquéte établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquétrice en mairies de Carnac, place Christian-Bonnet, BP 80, 56341 Carnac cedex ; adresse messagerie : enquete-gouyanzeur@carnac.fr pendant tout la durée de l'enquéte.
- Les observations et propositions du public transmisse par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquétrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Carnac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État via le lien suivant :

consultables sur le site des services de l'État via le lien suivant : www.morbihan.gouv.fr
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.
À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction departementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) et en mairies de Carnac, de Ploemel et de Crach du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).
À l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la déclaration per un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la déclaration relevant de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/10/2022, il a été constitué une SASU. Dénomination : **AS2D BÂTIMENT**. Siège social : 42, avenue de la Perrière, 56100 Lorient. Durée : 99 ans. Capital : 500 €. Objet : travaux de plâtrerie. Président : M. Alican Sirin, demeurant 4, rue Auguste-Guergad; 56100 Lorient. Forme des actions : soumises à agréments. Immatriculation au RCS de Lorient.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : ARNO. Forme : société à responsabilité limitée. Capital : 100 €. Siège social : 30, Scarpoche, 56740 Locmariaquer. Objet : l'acquisition, l'administra-tion, la gestion par location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment les lots de corporpitée numéros 22, 56 et 110 d'un ensemble immobilier sis à Quiberon (56170), au 1, boulevard René-Cassin, lieu dit Beg Er Vil, "Résidence Les Ondines II", et notamment les lots de corporpitée numé-ros 22, 56 et 110, figurant au cadastre sous section AW331 d'une surface de 23 a 30 ca. Durée : 99 années. Gérance : Michéle Vadi, demeurant 30, Scarpoche, 56740 Locmariaquer. Immatriculation au RCS de Lorient.



Loi PACTE

Nouvelle tarification des annonces légales et judiciaires*

1er janvier 2022

Publiez au meilleur coût dans les supports habilités de votre choix.

Baisse des forfaits 2021 pour les constitutions des sociétés Forfaitisation élargie à de nouvelles formalités

Tarif au caractère pour les annonces non forfaitisées

regions-annonceslegales.com

Vie des societés - Autres

AVIS

FLORIMMO

SCI au capital de 120 000 €

Siège social: 25, Lauzier, 56350 ALLAIRE. RCS VANNES 805 405 917

Par AGE du 05/09/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donne quitus au liquidateur M. Jean-Paul Férin, 8, rue du Creux-Noir, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 05/09/2022.

Radiation du RCS de Vannes.

AVIS

THERMO-LOGIS 56

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 10 000 €
Siège social : 10, rue Henri-Queffelec, 56000 VANNES
Siège de liquidation : 10, rue Henri-Queffelec, 56000 VANNES
RCS VANNES 789 719 580

Aux termes d'une décision en date du 18/10/2022 au 10, rue Henri-Quettélec, 56000 Vannes, l'associé unique, aprés avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitf de liquidation, déchargé M. Thierry Charberyrie, de-meurant 10, rue Henri-Quetfélec, 56000 Vannes, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononce la dibrure de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au registre du commerce et des osciétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

Pour avis, le liquidateur

*Arrêté du 19 novembre 2021 NOR :

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.tr

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Peillac

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Cité-des-Fleurs et travaux d'extension du parking

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

tion: Siret: 21560154300014. Ville: Peil Groupement de commande: non. Section 2: communication: Moyen d'accès aux documents de la ci

teur : https://www.marcnesmegasspretagne.ucm Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui. Utilisation de moyens de communication non commu

Utilisation de moyens de cummanament
non.

Nom du contact s. 18. Philippe depuimaire.

Adresse mail du contact s. 196 perilla CV

Section 3 i procédure ;

Type de precédure ; procédure andaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer factivité professionnelle : sulvent réglement de consultation.

Tachnique d'achait : sans objet.

Date et hause imites de reception des pils : 13 décembre 2022 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue electronique : interdèt.

Réduction du nombre de candidait : ron.

Présentaine d'activités ans sans régociation attribution sur la base de l'offre insidable ; col.

(e) 1 out.

Hoteleur esige la présentation des varientes : non.

Hoteleur esige la présentation du marché :

Une des la décelléur du marché :

Vie des sociétés

les CPV principal : 45111291.

Vie des sociétés

de CPV principal : 45111291.



Maîtrise d'oeuvre pour la construction de 16 logements collectifs résidence "Le Vorlen" à Pluvigner

PROCÉDURE ADAPTÉE

tagne Sud Habitat, 6, avenue Edgan-Degas, CS 62291, 56008 Vannos codox, liphone 02 97 43 62 00. Fax 02:97.43.82.61. Siest ; 27560004700011. ;://www.bretagne-sud-habitat.fr - E-mail: marches/9bretagne-sud-habitat.fr

http://www.bretagne.sud-habitat.fr-E-mail: marches@bretagne.sud-habitat.fr Avs.dappel à la concurrence. Mode de passation: procédure adaptée (L.2123-1 du Code de la commande publique) restreirée en 2 phases (candidatures et offres) avec possibilité de négocia-

unipury inserveme en 2 phases (candidatures et offres) avec possibilité de négocia-tion.

Estimation prévisionnelle des travaux : 1 735 000 euros HT.

Montant prévisionnel des travaux bâtiment : 1 600 000 euros HT.

Montant prévisionnel des travaux VRD : 135 000 euros HT.

Dutale prévisionnel d'assection des travaux : 17 mm en.

Dute de la préparation d'assection des travaux : 17 mm en.

Dute de la préparation de chamiter : 2 mois.

Dute de la préparation de chamiter : 2 mois.

Type de la mésaion : mission de base au sers des dispositions du titre III du livre IV de la partie 2 du Code de la commande publique, y compris détenents de mission ainsi définirs : - architecté/conomiste : quantitatifs et VISA des plans d'exècution des entreprises.

ses. — BET alfucture ; prò étude béton et VISA des plans d'exécution des entreprises, -BET alfudes : quantitatés et plans d'exécution. — BET Mudes : quantitatés et plans d'exécution. — BET VID : quantitatés et plans d'exécution. — Annai que l'ensemble des missions et calculas REES20, fattestitation PC et l'étude de finabalité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement instabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement et des diverses des diverses de l'autre de des diverses solutions d'approvisionnement et des diverses de l'autre de l'exécution de l'exécution de l'exécution de l'exécution de l'exécution des des diverses de l'exécution de l'exécutio

Mars qu'es souverne de de conomique des cherses solutions d'approvenne de l'approvenne de l'ap



Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction de 18 logements "La Grée du Loc" à Theix-Noyalo

PROCÉDURE ADAPTÉE

Britagne Sud Habitat, 6, avenue Edgae-Degae, CS 62291, 56008 Varnes cades, bildephone 02 97 43 82 00, fax 02.9743.82.61 http://www.britagne-sud-habitat.fr Siret 2:7500004700011. Aven Crappe 4 a concurrence. Mode de passatten i productive adaptée (L.2123-1 du Code de la commande pu-bragar) esteriore en 2/plasses (candidatures et diffres) avec possibilité de résposi-

bidgue i restrente en 2 phases (candidatures et offres) avec possibilité de régociation.

10 logarments intermédiaties en location sociale (terrair E).

10 logarments individues en location sociale (terrair E).

4 logarments individues en location sociale à la propriée (terrair E).

4 logarments individues en location sociale à la propriée (terrair E).

4 logarment en location en l te/économiste : Quantitatifs et VISA des plans d'exécution des entrepri

ses.

BET Shuchure: pre-étude béton et YISA des plans d'exécution des entreprises.

BET Phuées: Countitatifs et plans d'exécution.

BET Phuées: Countitatifs et plans d'exécution.

Natique fersemble des misapions et calculus RE2020, l'attestation PC et l'étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en energie ai nécessaire.

pement devra présenter une équipe pluridisciplinaire cons ences sulvantes : architecture, fluides, structure, VRD et éco

ies compétences suivantés ; architecture, fluides, structure, VEID et écon à la construction. L'architecté deura éles le mandataire du groupement, naçue candidat ou chaque membre de l'equipe candidate devis produire le se indiques à l'architecté du regièrement de la consultation desidate it in n'y a aucune clause d'accusairé pour les BET containnes et êtrainnes de l'emise des considiations per vide discriminate set le trainne l'interés de remise des considiations per vide discriminate to the video de l'emise des considiations per vide discriminate to province de l'emise de l'emise de l'emise de l'emise de l'emise tout tout renseignement, le candidat dever faire une demande écrite se asterforme de dématérialisation Marches Securises via notre prefit achet ty //www.briegnes-sud-hiabitat (l'éconce entreprise) sis d'appat à la concurrence transmis le 17 novembre 2022 à 15 h 00.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

Lorient Habitat

Assurance dommage ouvrage pour 3 opérations à : Quéven, Hennebont et Plouay

Losent Habitat, Afres Stéphovie Tourninet, directrice générale, 4, bo. rat-le effere, CS 95-506, 505-50 Loinent cedex, 1st. 02 97-21 06 96. Web : http://www.orient-habitat.fr. Sires: 275-600-03000016. Objet transch-d'elbeur and communication et Plousy. Pelderence activitée de la communication et Plousy.

Nature du marché : services.
Procédure Adaptive.
Classification CPV 1.
Classification CPV 2.
Classification CP



BUY&SELL SOLUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

x termes d'un acte sous signature pri-e en date du 16 novembre 2022, il a été retitué une société présentant les ca-téristiques suivantes : forme : société

ns simplifiée. ation : Buy&Sell Solutions. ; Seu-dit Lann Palvern

Seger : Seu-dit Lann Farrers. 56400 Brech. Durée : 99 ans à compter de son immatri-culation au Registre du commercé et des

nocidité.
Capital : 2 000 euros.
Objet : prise de parricipations dans toute
société, gelain d'un portéleuille de valeurs mobilières.
Agrimmert : toute cession d'actions (entre
associété ou fersi est litre.
Président : M. Siephane Douce, domicilié
teu-dit Lamir Parvan. 5460 d'inch.
- RCS de Lorient.



SAS LA FLORENTINE

capital de 1 000 our 63, rue de Chelas 56160 LANGOÉLAN

AVIS DE CONSTITUTION

ptembre 2022 à Lang ué une société préser

Discoulte de la constitución de la constitución de la colonia del co

Offinoset le dovelicopement du la reabelle dovelicopement de la real
Siliac 56460, 4, ruis la Cryle do-Rox,
Perisenter le se cessions d'actions sent
sourrisse à l'agrément des associés.

Pour aire de realiser d'actions sent
sourrisse à l'agrément des associés.

Pour aire de realiser d'actions sent
sourrisse à l'agrément des associés.

Pour aire de realiser d'actions sent
sourrisse à realiser d'actions sent
sourrisse à realiser d'actions sent
sourrisse à realiser d'actions sent
sourrisse de l'actions de l'actions de l'actions sent
sourrisse de l'actions de

PLAISIRS & SOINS

Forme : EUFIL Capital social : 5 000 euros e social : 70, rue de Châteaut 35770 VERN-SUR-SEICHE 911 125 557 RCS Rennes

TRANSFERT

er.
diation du RCS Rennes et immatricuon au RCS Lorient.
rant : Mme Sandrine Groheux, derneutr Camp'in Loefka, parcelle Katell, route.
Fort Espagnol, 56960 Crach.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Ne Conte, notaire à Aurry, le 19 hovembre 2022, il a été ete-bli les attants d'une société civire dont les caractéristiques sont les suivants. Dénomination sociale : SC NEP. Aprilat social : 1500 euros en numéraire. Siège social : Carmac (58340), 41, route de Kerfann. Objet (commany) ; le propriere en

mmaire) : la propriété et l'adrei-de tous biens immobiliers. Station de tous biens remouve ; 98 gen.

sinée ; 98 gen.

sente: SM. Johannes Van Den Brink et avente: SM. Johannes Van Den Brink et me laubelle Proved dpouse Van Den Herk, demeurant à Carmac (55340), elections de puris : 10x6ss les cessions a partis conf Scunillies à l'ingrésient de unanimé des asociés.

services de la commission à l'ingrésient de unanimé des asociés.

services de la commission à l'ingrésient de unanimé des asociés.

Me Anne LAUBÉ et Me Pierre LHOMME

SCIL'AVOCETTE

Forme : SOI Capital social : 45 000 euros Siège social : 8, rue Charles-Marie-Pleyber 50000 VANNES 434 284 659 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ex-treordinaire en date du 11 octobre 2017, les essocies our décide, à compter du 11 octobre 2017, de transférer le alège accial à 460, avenue de Bretagne, 44420 Mesquer. Badiation du RCS de Vannes et immatri-culation au RCS de Salint-Nazaire.

Social - handicap

Les autistes ont droit à une aide qui réponde à leurs besoins

de ses besoins et difficultés spécifiques, et non seulement de critères techniques ou juridiques de prise en charge, a jugé la Cour de cassation.

Des parents avaient formé un recours en se voyant refuser l'aide Des patents avaient inorne or recontie ne ex voyan retuder raute liée au handicap de leur enfant parce que la méthode d'éveil utilisée n'était pas officiellement reconnue. Mais la loi, dans le code de l'action sociale des tamilles, prévoit une aide d'abord liée aux besoins, a rappelé la Cour de cassa-

tion, qui a appliqué oe principe avant les critères juridiques de prise en charge. La question se posait pour un enfant de 5 ans. Les parents se

La question se pussil pour l'évillait de d'ais, Les pareirs se voyaient refuser les aides liées à la gravité du handicap, de Se catégorie, c'est-à-dire d'un handicap qui oblige l'un des parents à ne pas travailler ou à recourir à plein-temps à une tierce per-Le motif du refus par les autorités départementales et par la Cour

ationale de l'incapacité, était que l'aide était apportée sous la rme d'une méthode d'éveil par le jeu intensif et interactif, mé-ode non officiellement reconnue par la Haute autorité de santé. Or, les organismes chargés de dispenser les aides doivent suivre les récommandations de cette Haute autorité, créée en 2004 pour recommander notamment les soins à apporter et les évaer en vue de leur remboursement.

La Cour de cassation, saisie par les parents, a écarté ces arguments liés à la technique et aux principes juridiques des attribu-tions d'aides. Il fallait d'abord tenir compte des besoins et diffioultés spécifiques de l'enfant, a-t-elle tranché, et rechercher si cette méthode, bien que non recommandée, n'était pas la mieux adaptée aux besoins et difficultés spécifiques de ce patient (Cass. Civ 2, 8.11.2018, G 17-19.556).

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

mune de LARMOR-PLAGE Projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviale

d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses trais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de toniert Agglomération. Direction Eau et Assainsse-ment. CS 2001; 50314 Lorder cedex femalejmenterts au 02 de 77.75.24; creat également de de voir de 1901; creating de 1901; creating

urmit de Lorient Agglomération à dresse;
wicknemegglothm en la turboge "En actions" puis "Endée publiques" agglement communie
et à commission d'enquête, qui se
en la commission d'enquête, qui se
encors au registre, ose obsenvolors et
popositions évenitable par corresponnce, adressée à M. le Président de la
minission d'enquête, qui se
aur les projets de zonages d'assaimission d'enquête e coquête publiques d'assaimission d'enquête, enquête publice,
mainé, a, service des Quatrecres, Le Rey-Queret, 50200 Larmongro.

bal: - mardi 15 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

mercredi 23 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

8 17 h 00.

- joudi 1er décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- yeundreid 16 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

- marci 20 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

- marci 20 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

17 h 00, "ventided 39 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.
12 h 00.
— sentrel 39 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.
La commission d'enquête abusera une
La commission d'enquête abusera une
permanence à la saie municipale du Colon, sin de recevir les bosenations du
public el les correspons de proviewebal dimarche 18 décembre 2022 de 10 h 00
public el les correspons de proviewebal dimarche 18 décembre 2022 de 10 h 00
proporte du public à la marine de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la marine de LarmorPlage, sux jours el neures habitusés
position de la commission de la commission

sées pourront en obtenir communication dans les condictions prévues au têtre fer de le loi n° 78753 du 17 juillet 1978. A l'isoue de l'enquéte, les dobsiens de zonages d'assainissement des eaux usées et des seux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des aux fermius loris de l'enquête et des conducions de la commission d'enquête, seront souins à Loriert Aggiornémation pour appro-

Direction départementale des territoires et de la mer de aménagement mer et littoral Unité Sentier Côtier

de de passage des piétons le long du littoral

AVIS



ARPP



NOTRE-TERRITOIRE.CON SOYEZ LE 1^{EII} INFORMÉ DES PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents

dits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrèts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, los d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait dé-claré contester les choix de la direction et refuser d'accompa-gner celle-ci dans leur mise en œuvre. L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publi-quement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont reutifié las lui versers.

ectifié les juges.

rectifié les juges. Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés. L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car al s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination un dénièrement. nation, un dénigrement. Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions

Mais dans le droit d'expression directé et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour. Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui evait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un re-présentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, pladait sen patron qui voyait également une faute dans la dénonclation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction. titulaire d'un pouvoir de sanction.

titulaire d'un pouvoir de sanction. Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise loi n'est pas démontrée. (Cass. Soc. 28.9.2022, H.20-21.499 et M.21-14.814 et 21.9.2022, P.21-13.045)



Abonnezvous vite!





Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

S0009 V 99 32 66 66 (pinx d'un appel lòcal)
CODE : S222OFIR/APFI
dic bandi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h 30

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France : au Pack farmine Guest-France.

Pendant 2 mois 1/7, le journal papier livré
à domicile pour 30€ au lieu de 82€*,
soit 63% de réduction.

INCLUS, un accès aux contenus numériques
à partager avec 4 proches de mon choix.

CZZCERIR

Prénom ______Ville العالبالباليا Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

loir conditions sur abolouest-france.fr/2mois.

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

CAMPING/VOYAGES

Location saisonnière

Espagne, Costa Dorada, Cambrils, 250 km frontière française, **T2 ou T3, vue mer**, ascenseur, Wifi, TV chaines françaises. 06 81 44 80 16

CONTACTS

Rencontres

FD Conseils : JACQUES 74 ans, div re-traité commerce, bel homme, svelte grand, soigné, de sa carrière il a garder le sens du contact, avenant, ouvert à tout. Prèt pour une belle histoire stable et durable, il ne dehannde qu'à vous ren-contrer : femme seule également, même tranche d'age. Avec vous il veut faire des projets : loisirs, sorties pour apprendre à se connaitre, la résidence alternée lui semble raisonnable au départ voir plus si bonne entente. Renséglements au 02 97 37 60 89 FD 32 rue Bain de la Coquerie L'Attissa.

UNIQUE SUR LA REGION! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de fem-mes seules avec leur téléphone portable pour des rencontres rapides de particulier à particulier! Appel gratuit 7j7 de 8h à 23h Tél: 0805 030 553 SPC 1440011

FD Consells: ANNE début soixantaine, jeune retraîtée maintenant elle veut penser avenir à 2 !!! une femme féminine, jeune d'allure et d'esprit souriante, contact agréable, nature positive, bonne esprit de famille (enfants indépendant) Elle vous imagine homme libre: cvd actif, dynamique, prévenant, moderne: à de 1 ergion: 56 29 - Têl: 02 97 37 60 89 pour tous renseignements.

Nouvelle sur la région, **femme** cherche homme pour sorties, loisirs et plus si affini-tés. Tél.: 06 16 02 41 04 SPC 1440068

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude. Tél: 02 46 86 97 87 SPC du lundi au samedi de 8h à 22h. 1440054

FD Conseils: Rencontrez CLAUDE 56 ans, div sans enfants, retraité militaire, pro priétaire maison secteur bord de mer, ré gion 29 sud. Un homme sincère attiré par une vie paisible, apprécie les vraies va-leurs! aime le bord de mer, le jardinage et toutes sorties : resto voyages ... etc profiter de la vie mais à 2 !! Vous : dame libre cvd, de la région, même souhait, en retraite ou en activité, âge : 56-65 ans, renseignez vous au 02 97 37 60 89.

Homme. 63 ans, attentionné recontrerait Femme 58/64 ans, agréable à vivre, féminine pour bonheur complice à deux. Ecrire à Viamedia - Groupe Telégramme -Service Annonces - 10 quai Armand Consi-dère (port de commerce) CS 92919 92929 Brest Cedex sous ref 14425-1546 14425-1546

Femme, 80 ans, féminine, discrète rencon rerait Homme 75/80 ans, secteur Brest et environs pour balades, restaurants. Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme -Service Annonces - 10 quai Armand Consi-

(port de comm 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-1547

Femme, 64 ans, dynamique, agréable, aimant nature, balades, danse souhaite relation sérieuse avec Homme sensible, sincère. Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 92929. Brest Cedex sous ref 14425-1507 1436336

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service aménagement mer et littoral - Unité sentier côtier

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS **LE LONG DU LITTORAL**

Procédure de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur.
Par arrèté préfectoral du 4 novembre 2022 est approuvée la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Surzur, secteur de Ty Losquet, parcelle cadastrée section YM n° 3.
Les documents sont consultables:
- à la Direction départementale des territoires et de la mer, allée Général-Le Troadec à Vannes,

- dec a Vannes, à la préfecture du morbihan, place Général-de-Gaulle, à Vannes, à la mairie de Surzur.

Enquêtes publiques

LORIENT AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Commune de Larmor-Plage

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage. Cette enquête publique se déroulera du mardi 15/11/2022, à 9 h, au mardi 03/01/2023, à 17 h, pour une durée de 50 jours consécutifs, à la mairie de Larmor-Plage, 4. avenue des Quatre-Fréres-Le Roy-Quatret (56/26), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (la mairie est fermée les samedis, les dimanches et jours fériés). Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Larmor-Plage, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaîssance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Dufalit la periode de l'enquéte punique, ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute prosonne peut, sur sa demande et à est frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 2001, 56314 Lorient cedex (renseignements au C9 97 4 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pouront également être consultées sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse www.lorient-agglo.bzh, dans la rubrique. En actions' puis Enquêtes publique de l'actions' puis Enquêtes publique de l'actions' puis Enquêtes publique l'actions de l'adresse de l'action de l'

Autres

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 15/11/2022 dressé par M® Florent Michaut, notaire associé à Grand-Champ (56390), 55, rue Général-de-Gaulle, M. Marcel Jean-Claude Richard Louis Faure, médecin retraité, né à Les Salles-du-Gardon (3017) le 09/01/1948, et Mme Maria Victoria Fernandez, retraitée, née à Albacete (Espagne) le 14/10/1951, demeurant ensemble à Grand-Champ (56390) 20, place de l'Égilise, mariés à la mairie de Bergerac (24100) le 01/01/19712 sans contrat sous le régime de la communauté d'acquèts, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil avec clause d'attribution. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397, alinéa 3 du Code civil.

Pour avis, le notaire

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES **VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

> **CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

Publicités réglementées Projets & Territoires March

AVIS DE MARCHÉ

Section I : identification du marché

Intitulé du marché : mise en concurrence concernant l'implantation et l'exploi-tation de location de paddles et kayaks sur le domaine public de la ville de Vannes. Yppe de marché : convention d'autorisation d'occupation du domaine public. Lieu principal d'exécution du marché : allée Pierre-et-Paul-Cadoret à Vannes.

Section II : identification de l'acheteur

Section II : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : mairie de Vannes.
Correspondant : M. le Maire de la ville de Vannes, place Maurice-Marchais,
BP 509, 56019 Vannes, Courriel : contact.mairie@mairie-vannes.fr. Adresse internet :
http://www.mairie-vannes.fr
Type de numéro national d'identification : SIRET.
N° national d'identification : 215 602 608 00014.

Section III: communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : http://www.e-megalisbretagne.bzh / Affaire 2022-AOT-PADDLE ou bien auprès de M. Jahier, contact.dgst@maiire-vannes.fr Nom du contact : M. Pascal Jahier, 02 97 01 61 40.

Les candidats intéressés ont jusqu'au mercredi 14 décembre 2022, à 12 h, pour se manifester auprès de M. Jahier, via le courriel : contact.dgst@mairie-vannes.fr

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE?

Saisissez votre annonce légale

sur:

regions-annonceslegales.com



habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



regions-annonceslegales.com

Créer et publier vos annonces légales en ligne

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tel. 02 98 33 74 44 - 1-mail : annonceslegales@viammedia-publicite.com.
Conformement a l'arrête du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fied du 1818 et l'el caractère pour les départements du Finière, des Côtes-d'Armor, du Morbinan et de ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Commissaires priseurs



THIERRY - LANNON et Associés Société de ventes aux enchères publiques (agrément 2001/18) 26, rue du Château, 29200 BREST - Tél. 02 98 44 78 44, fax 02 98 44 80 20

BREST: JOURNÉE D'EXPERTISES GRATUITES BIJOUX, MONTRES ET MONNAIES D'OR

LUNDI 21 NOVEMBRE, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Sans rendez-vous : à l'hôtel des ventes de Brest, 26, rue du Château Catalogue, photographies, renseignements sur www.thierry-lannon

N - Selari M* Gilles GRANNEC - Selari M* Sandy SURMELY - C

SCP M° YVES COSQUÉRIC - Commissaire-priseur judiciaire BREST 13, rue Traverse, 29212 Brest - Tél. 0298 46 21 50

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES JEUDI 24 NOVEMBRE, à 12 h

Al Thôte Ides ventes, 13, rue Traverse à BREST

- <u>Suite U DURAND (FIDES)</u>: matériel de boulangeire dont armoire de froid PANIMATIC, armoire réfiqérée METRO, pétrin VMI, divisseur, façonneuse BERTRAND, chambres de
froid positif CFI, fours PAWALLER, batteur pétrin SIGMA, laminoir PUUMA, mobiler inox...

Exposition sur place 2; Fu ce de Fiose à MILIZAC, E4 novembre de 10 h 30 à 11 h 30.

- <u>Suite LUS ASSU LUDOVIC FANTOUL (EP. R. Associés)</u>: matériel de boucherie-charcuterie dont
rifisseire (DORSGEUIL Jacon de ruisières fur Dianomat

rôtisserie DOREGRILL, piano de cuisine, four Diamond... **Exposition sur place**: 81, rue Paul-Masson à Brest, le 24 novembre de 11 h à 11 h 30.

<u>Suite LJ INDRA (LH & Associés)</u>; matériel de restauration dont unités de buffets chauds à bain-marie COZUM MUTTRAKAS, tour réfligérée, lave-verres HORECA, planos ILANDS, mobile inox p. Oigne (DINBUS), chambre foide REMA... Exposition sur place : 7, rue de l'Eau-Blanche à Brest, le 24 novembre de 10 h à 11 h 30.

Suite LJ MIMI BEAUTÉ (EP & Associés): caisse OXHOO, écran tactile Exposition: 13, rue Traverse à Brest, le 24 novembre de 11 h 45 à 12 h.

Suite tutelle : scooter électricque GECO (vendu sur désignation) Vente en live sur www.interenchereslive.com Conditions d'expositions et de vente, photos sur www.interenchere



& SELARL Tiphaine LE GRIGNOU 105, avenue de Kerrien, 29000 QUIMPER - 02 98 52 97 97 - co

VENTES MOBILIÈRES

MARDI 22 NOVEMBRE à 10 h 30 : VENTE MOBILIÈRE ET OBJETS D'ARTS dont un important er

tajeness de Quimper.

Exposition: junti 21 novembre 2022, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

MERGEDI 28 MOYEMBRE à 14 h 39 : VENTE CAPITATIVE AU PROFET DE L'ASSOCIATION «HABITAT ET HUMA-NISME». MOBILLER DES DÉPÉNDANCES DU CHÂTEAU DE GUILCUFFIN.

Exposition: mercredi 23 novembre de 10 h à 12 h, au château du Guilguiffin, à Landudec.

VENTE JUDICIAIRE

MERCREDI 30 NOVEMBRE à 14 h 30, hôtel des ventes de Quimper, 105, avenue de Kerrien ; VENTE EN SALLE ET EN LIVE.

Suite à liquidations judiciaires échoppe occitane, le Kervao, coopérative fil à plomb, uyd et P. Hascoet : Mobilier et Matériel de Restaurant, machines de Confection, matériel informa-Tioue, électroportairies evétricules.

Expertises gratuites le jeudi de 14 h à 18 h, sur rendez-vous Conditions de ventes sur www.interencheres.com ou par téléphone au 02 98 52 97 97

ANNEXE 4: Procès-verbal d'affichage



Procès Verbal

Du 28 octobre 2022 à l'attention de M le Maire et des Commissaires enquêteurs

Constat d'affichage des Avis d'enquêtes Publiques PLU RLP Zonage EU/EP

Je soussigné Frédéric VUAROQUEAUX, Directeur des Services Techniques, agent commissionné et assermenté aux règles de l'urbanisme, porteur de ma commission, ait constaté les faits suivants :

M'étant rendu, à la demande de M le Maire, aux sites d'affichages (carte jointe) prévus aux arrêtés n°12779 du 13/09/2022 et n° 12782 du 21/09/2022 portant ouverture des enquêtes Publiques du PLU et RLP,

J'ai pu constater de la conformité de l'ensemble des affichages en date de ce jour, entre 12h et 13h.

1 av Gal de Gaulle



2 Parking des Algues



3 Rue Bougainville

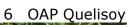


4 Rue Ar Menez



5 OAP Plateau du Menez



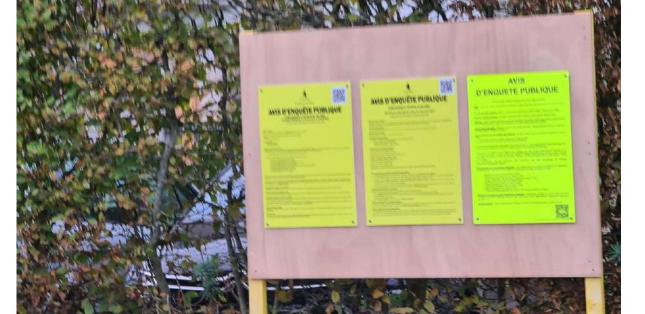




7 OAP Garage

8 OAP Chaton





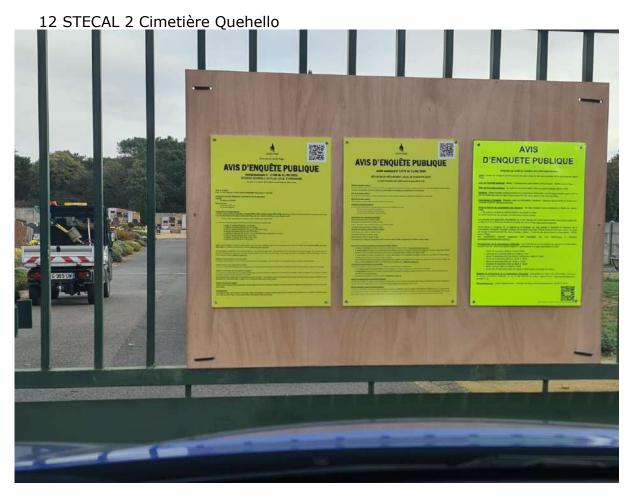
9 OAP Kerguelen

10 OAP Kerhoas EPHAD









13 STECAL 3 Camping Quehello

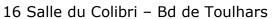


14 RIS de Kerhoas



15 Mairie







A valoir ce que de droit.

Frédéric VUAROQUEAUX DST

POLICE MUNICIPALE

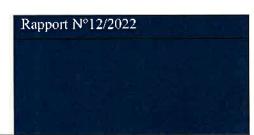
MORBIHAN

LARMOR-PLAGE

2 02.97.84.65.45.53



RAPPORT DE CONSTATATION



OBJET : Constat d'affichage de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence: Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes: 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal HELLO Jérôme, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet. Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

- --- Ce jour, le quinze novembre deux mille vingt-deux à quinze heures, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.
- --- Nous avons constaté que l'affichage des arrêtés municipaux n°12779 du 13/09/2022 et n°12782 du 21/09/2022, ainsi que l'avis d'enquête publique au sujet des projets de zonage d'assainissement des EU et EP, sont en place et visibles de la voie publique (cf. clichés photographiques) sur les lieux suivants :
 - 1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
- 2. Parking des Algues
- 3. Rue de Bougainville
- 4. Salle des sports Ar Menez Rue du Vieux Moulin
- 5. Plateau du Ménez Rue de Quéhello
- 6. Quélisoy les Bruyères Rue des Thoniers
- 7. Garage Pottier Rue de Ploemeur
- 8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
- 9. Rue de Kerguélen
- 10. Boulevard Antoine Lavoisier
- 11. Route de Kerpape D185
- 12. Cimetière de Ouéhello Rue de Ouéhello
- 13. Camping de la Fontaine Rue de Quehello
- 14. Relais Information Service de Kerhoas Rue de Kerhoas
- 15. Mairie de Larmor-Plage 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Ouéret
- 16. Salle du Colibri Boulevard de Toulhars

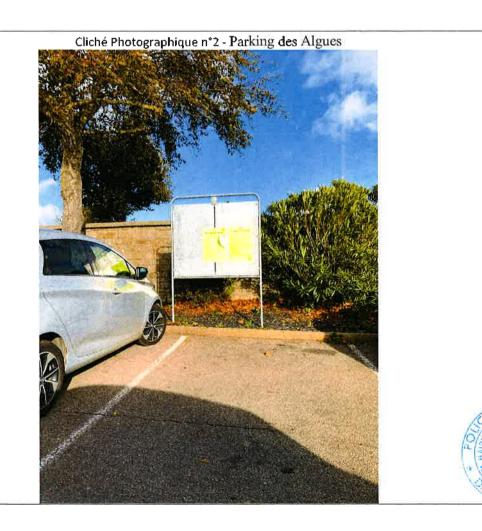
Fait et clos le 15 novembre 2022 à LARMOR-PLAGE, Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale A.P.J.A

HELLO Jérôme

DESTINATAIRES Vu et Transmis. ☐ Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage ☐ Madame Patricia JAFFRE. Adjointe à la sécurité ☐ Madame Céline LE NABAT, Directrice Générale des Services ☐ Monsieur Frédéric VUAROQUEAUX, Directeur des Services Techniques □ Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme TO: 10

Pièces Jointes:



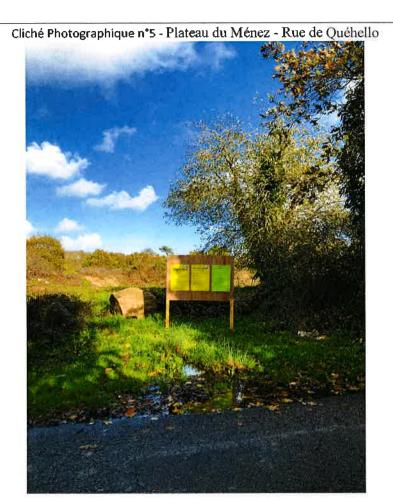


















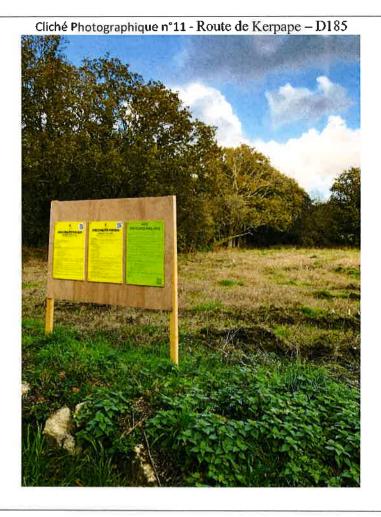














Cliché Photographique n°13 - Camping de la Fontaine - Rue de Quehello

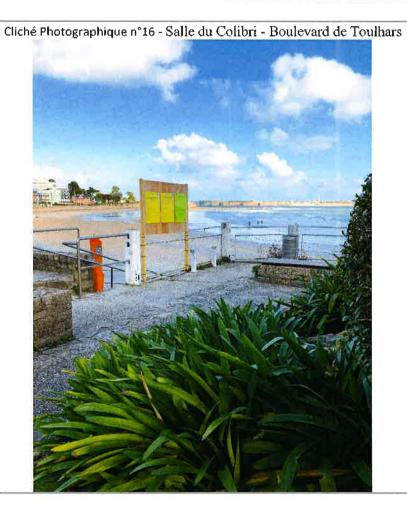














POLICE MUNICIPALE

MORBIHAN

LARMOR-PLAGE

2 02.97.84.65.45.53



RAPPORT DE CONSTATATION

Rapport N°13/2022

OBJET : Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence: Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes: 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal HELLO Jérôme, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet. Vu les articles 21-2; 21.2°; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

- --- Ce jour, le premier décembre deux mille vingt-deux à seize heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.
- --- Nous Nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :
- 1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
- 2. Parking des Algues
- 3. Rue de Bougainville
- 4. Salle des sports Ar Menez Rue du Vieux Moulin
- 5. Plateau du Ménez Rue de Quéhello
- 6. Quélisoy les Bruyères Rue des Thoniers
- 7. Garage Pottier Rue de Ploemeur
- 8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
- 9. Rue de Kerguélen
- 10. Boulevard Antoine Lavoisier
- 11. Route de Kerpape D185
- 12. Cimetière de Quéhello Rue de Quéhello
- 13. Camping de la Fontaine Rue de Quehello
- 14. Relais Information Service de Kerhoas Rue de Kerhoas
- 15. Mairie de Larmor-Plage 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
- 16. Salle du Colibri Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 1^{er} décembre 2022 à LARMOR-PLAGE, Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

A.P.J.A HELLO Jérôme

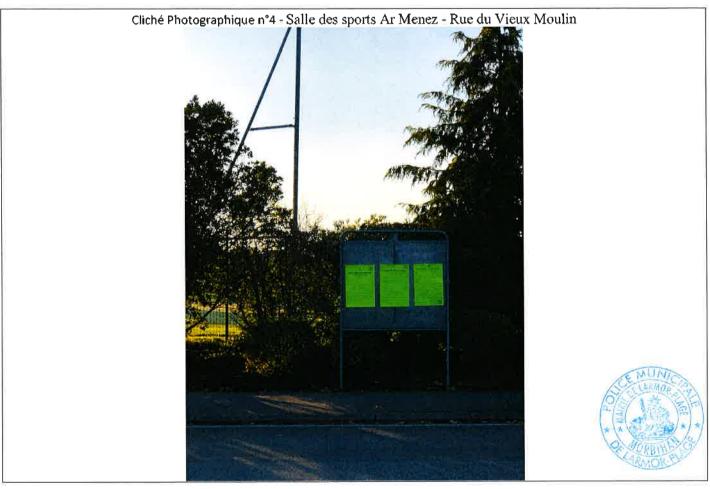
DESTINATAIRES	Vu et Transmis,
☐ Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage	
☐ Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité	
☐ Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme	O FORBUSS!
Archives de la Police Municipale	LARMOB

Pièces Jointes :

















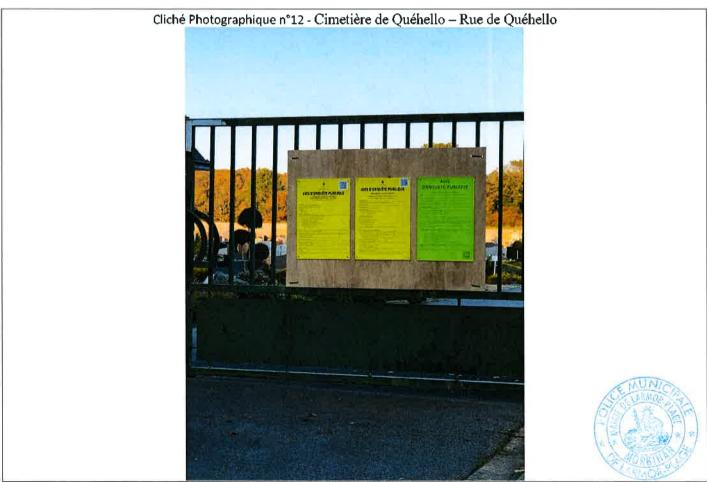


















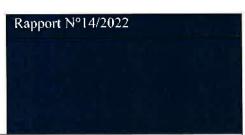






POLICE MUNICIPALE MORBIHAN LARMOR-PLAGE 202.97.84.65.45.53

RAPPORT DE CONSTATATION



OBJET: Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence: Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes: 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal BELLAMY Régis, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.

Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

- --- Ce jour, le quinze décembre deux mille vingt-deux à onze heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.
- --- Nous Nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :
- 1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
- 2. Parking des Algues
- 3. Rue de Bougainville
- 4. Salle des sports Ar Menez Rue du Vieux Moulin
- 5. Plateau du Ménez Rue de Quéhello
- 6. Quélisoy les Bruyères Rue des Thoniers
- 7. Garage Pottier Rue de Ploemeur
- 8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
- 9. Rue de Kerguélen
- 10. Boulevard Antoine Lavoisier
- 11. Route de Kerpape D185
- 12. Cimetière de Quéhello Rue de Quéhello
- 13. Camping de la Fontaine Rue de Quehello
- 14. Relais Information Service de Kerhoas Rue de Kerhoas
- 15. Mairie de Larmor-Plage 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
- 16. Salle du Colibri Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 15 décembre 2022 à LARMOR-PLAGE, Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale A.P.J.A BELLAMY Régis

DESTINATAIRES

☐ Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage
☐ Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité
☐ Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme
☐ Archives de la Police Municipale

Pièces Jointes :













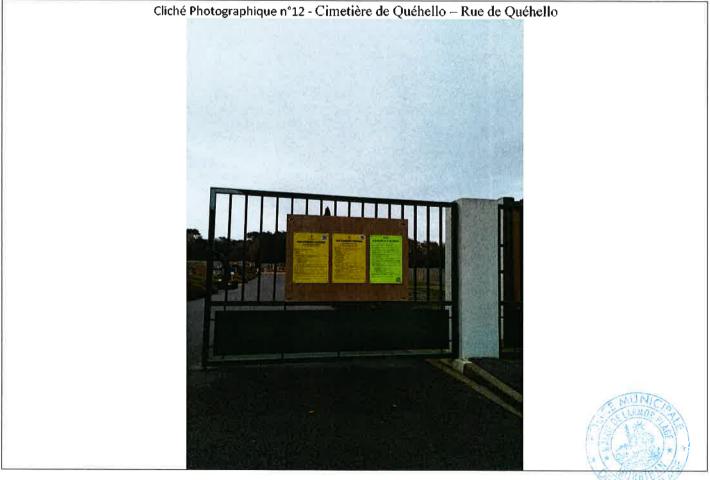
















Cliché Photographique n°15 - Mairie de Larmor-Plage - 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret









POLICE MUNICIPALE

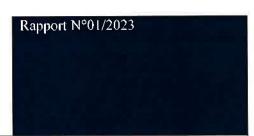
MORBIHAN

LARMOR-PLAGE

2 02.97.84.65.45.53



RAPPORT DE CONSTATATION



OBJET : Constat d'affichage des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité, du Plan Local d'Urbanisme et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.

Référence: Arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022 et Arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022

Pièces jointes: 16 clichés photographiques

L'an deux mille vingt-trois, le trois janvier,

Nous soussignés, Brigadier-Chef Principal BELLAMY Régis, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police municipale de LARMOR-PLAGE, dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet.

Vu les articles 21-2 ; 21.2° ; D15 et 429 du Code de Procédure Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants.

Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes :

- --- Ce jour, le trois janvier deux mille vingt-trois à neuf heures, sur demande du service urbanisme de la ville, nous nous sommes rendus sur les sites d'affichages des arrêtés municipaux portant ouverture des enquêtes publiques relatives à la révision du Règlement Local de Publicité (arrêté municipal n°12779 du 13/09/2022), du Plan Local d'Urbanisme (arrêté municipal n°12782 du 21/09/2022) et des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, de la commune de Larmor-Plage.
- --- Nous Nous sommes rendus dans les rues et lieux suivants, afin de vérifier que les avis d'enquêtes publiques concernés sont en place et visibles de la voie publique et avons effectué des clichés photographiques de nos constatations, jointes au présent rapport :
- 1. Avenue Général de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
- 2. Parking des Algues
- 3. Rue de Bougainville
- 4. Salle des sports Ar Menez Rue du Vieux Moulin
- 5. Plateau du Ménez Rue de Quéhello
- 6. Quélisoy les Bruyères Rue des Thoniers
- 7. Garage Pottier Rue de Ploemeur
- 8. Immeuble Chaton Rue des 4 frères Le Roy-Quéret
- 9. Rue de Kerguélen
- 10. Boulevard Antoine Lavoisier
- 11. Route de Kerpape D185
- 12. Cimetière de Quéhello Rue de Quéhello
- 13. Camping de la Fontaine Rue de Quehello
- 14. Relais Information Service de Kerhoas Rue de Kerhoas
- 15. Mairie de Larmor-Plage 4 Rue des 4 Frères Le Roy-Quéret
- 16. Salle du Colibri Boulevard de Toulhars

Fait et clos le 03 janvier 2023 à LARMOR-PLAGE, Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

A.P.J.A BELLAMY Régis

DESTINATAIRES	Vu et Iransmis,
☐ Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage ☐ Madame Patricia JAFFRE, Adjointe à la sécurité ☐ Madame Morgane DUMONT LE COAT, Responsable du service Urbanisme ☐ Archives de la Police Municipale	C ALMOR AND A STATE OF THE STAT
	NEWO BY

Pièces Jointes:



















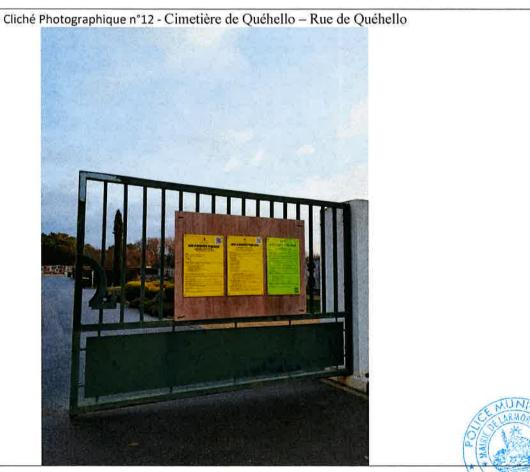






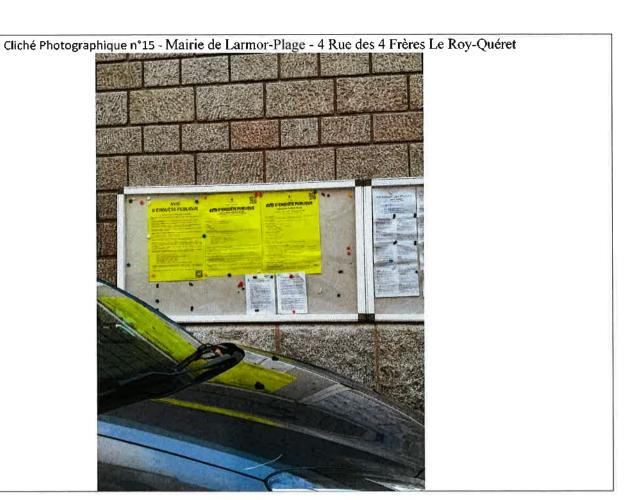


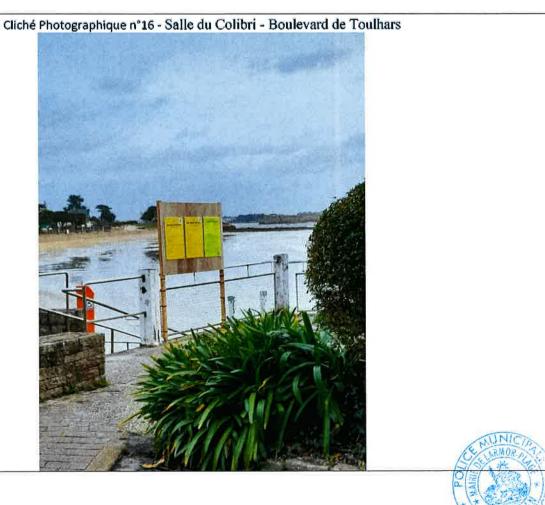












ANNEXE 5: Article de presse

Trois enquêtes publiques en cours : mode d'emploi

nissement des eaux usées et pluviales, et à la révision du Règlement local de publicité (RLP). Larmor-Plage - Elles sont relatives à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), au zonage d'assai-

Des permanences

Depuis deux semaines maintenant, les documents correspondant à ces enquêtes publiques sont consultables dans la salle des mariages pour recueillir les observations des Larmoriens. Des permanences, en présence des commissaires enquêteurs sont également programmées, à Larmor-Plage.

Les enjeux

citoyens. Pour le Règlement local de plus restrictives, et d'assurer une ceren limitant l'étalement urbain pour les mune en adoptant des dispositions extérieure aux spécificités de la commentation nationale de la publicité publicité, il s'agit d'adapter la régle ment réglementaire, opposable aux 10 ans à venir. Il s'agit là d'un docu-Son objectif, développer la commune Elan ou le Schéma de cohérence ter entre autres par la loi Littoral, la lo tions et intégrer les contraintes tixées doit répondre aux nouvelles legislarévisés, Ce nouveau Plu par exemple, Ces documents sont régulièrement ritoriale (Scot) du Pays de Lorient



Nicole Queillé, enquêtrice, et Jean-Luc Escande, président de la commission d'enquête, veillent au bon déroulement des enquêtes publiques en cours.

TODIO OR

Les enquêtes publiques

Lancées le 15 novembre 2022, ces enquêtes publiques prendront fin le 3 janvier 2023, soit 50 jours pour une bonne appropriation des différents dossiers par le public. « Nous avons

choisi ces dates, à cheval sur les vacances scolaires, pour permettre aux propriétaires de résidences secondaires de participer également s'ils le souhaitent », précise Jean-Luc Escande, président de la

commission d'enquête

En pratique

Les documents, ainsi que des panneaux explicatifs, sont exposés salle des mariages pour une meilleure compréhension.

Chacun peut faire part de ses observations, soit lors des permanences en mairie, soit par courrier adressé à la mairie, soit par mail à la commission d'enquête. Les trois commissaires enquêteurs, désignés par le tribunal administratif de Rennes pour assurer le bon déroulement de l'enquête, recueillir les observations et analyser les dossiers, assureront en outre des permanences en mairie les 9, 20 et 30 décembre, ainsi que le 3 janvier. Une permanence le 18 décembre aura lieu, à la salle du Colibri.

A l'issue de ces enquêtes, la commission aura trente jours pour rendre son avis et ses conclusions dans un rapport d'enquête qui sera mis à disposition du public pendant un an.

Infos: www.larmor-plage.bzh